

**ARRETE** ARR 2024\_0030

Le Maire de Vénissieux

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R2172-2 et R2162-15 et suivants ;

**VU** l'article 3 du règlement de la consultation aux termes duquel les candidats doivent disposer des compétences suivantes :

COMPETENCES PRINCIPALES :

- Architecture
- Ingénierie structure
- fluides CVC, électricité Courants forts et courants faibles
- économie de la construction
- Acoustique
- Qualité environnementale bâtie
- Scénographie Graphisme

COMPETENCES SECONDAIRES :

- OPC
- Coordination SSI

**VU** la délibération n° 14 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'opération qui fixe les modalités de consultation de la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** la nécessité, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, de désigner les membres du jury

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - le jury est composé de 12 membres à voix délibératives

Dont le président :

- Aurélien SCANDOLARA, adjoint au patrimoine et aux énergies ;

Les cinq membres élus de la CAO ;

Au titre des membres présentant un intérêt particulier au vue de l'objet de l'

- Véronique CALLUT, adjointe aux finances et au protocole ;
- Bayrem BRAIKI, adjoint à la culture, à l'innovation et développement numérique et au développement de la Ville ;

Au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats :

- Grégory Cluzel, architecte, membre du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Bernard GOIN, architecte, membre de l'ordre des architectes, ou son suppléant Michel NICOLETTI, architecte ;
- Imèn BERERHI-POULET, architecte et cheffe de service au sein de la Direction commune des bâtiments et des ateliers généraux de Valence Romans Agglo ;
- Christian SERMET, responsable des expositions au Musée des Confluences.

**ARTICLE 2** - Le comptable public et le représentant de l'Etat sont invités à participer au jury avec voix consultative ;

**ARTICLE 3** - Le jury, constitué selon les modalités fixées ci-dessus, délibère valablement dès que le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

**ARTICLE 4** – les frais afférents à la participation aux réunions du jury sont pris en charge conformément à la délibération n° 14 du conseil municipal du 18 décembre 2023

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vénissieux, le 16 février 2024

Le Maire,  
  
Michèle PICARD

